

L'an deux mille vingt-trois, le 30 du mois de janvier à 18 heures, le Conseil Municipal de Cenon, régulièrement convoqué par courrier en date du 24 janvier 2023, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal à Cenon, sous la présidence de Monsieur Jean-François EGRON, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35
Nombre de pouvoirs : 7

Nombre de conseillers présents : 27
Nombre de conseillers votants : 34

Etaient Présents : Jean-François EGRON, Michaël DAVID, Dominique ASTIER, Jean-Marc SIMOUNET, Fernanda ALVES, Laurent PERADON, Marie HATTRAIT, Hürizet GÜNDER, Alexandre MARSAT, Françoise BERISSET, Max GUICHARD, Patrice CLAVERIE, Seye SENE, Ludovic ARMOËT, Claudine CHAPRON, Marjorie CARVEL, Fatiha BARKA, Ingrid LAFON, Anne LEPINE, Jérémy RINGOT, Léa RAINIER, Florence DAMET, Olivier COMMARIEU, Fabrice MORETTI, Jean-Pierre BERTEAU, Fabrice DELAUNE, Christine HERAUD.

Absents ou excusés ayant donné pouvoir : Laïla MERJOUÏ ayant donné procuration à Monsieur Dominique ASTIER, Huguette LENOIR ayant donné procuration à Monsieur Jean-Marc SIMOUNET, Cihan KARA ayant donné procuration à Monsieur le Maire, Anne LAQUILLEAU ayant donné procuration à Madame Marie HATTRAIT, Patrice BUQUET ayant donné procuration à Monsieur Max GUICHARD, Saïd SAIDANI ayant donné procuration à Madame Fernanda ALVES, Philippe TARDY, Yannick POULET ayant donné procuration à Monsieur Fabrice MORETTI.

Objet | Convention de subvention avec l'association FAIRE pour l'accompagnement à la scolarité pour l'année 2023

On désigne par « accompagnement à la scolarité » l'ensemble des actions visant à offrir, aux côtés de l'école, l'appui et les ressources dont les enfants ont besoin pour réussir à l'école, appui qu'ils ne trouvent pas toujours dans leur environnement familial et social. Les actions mises en place, qui ont lieu en dehors des temps scolaires, sont centrées sur l'aide aux devoirs et les apports culturels nécessaires à la réussite scolaire.

Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) a pour objet :

- D'aider les jeunes, en utilisant les technologies de l'information et de la communication notamment, à acquérir des méthodes, des approches, des relations susceptibles de faciliter l'accès au savoir ;
- D'élargir les centres d'intérêt des enfants et adolescents, de promouvoir leur apprentissage de la citoyenneté par une ouverture sur les ressources culturelles sociales et économiques de la ville ou de l'environnement proche ;
- De valoriser leurs acquis afin de renforcer leur autonomie personnelle et leur capacité de vie collective, notamment par la pratique de l'entraide et l'encouragement du tutorat entre les jeunes ;
- D'accompagner les parents dans le suivi de la scolarité des enfants.

Il est proposé de mettre en place une convention de partenariat et de subvention avec l'association FAIRE pour la réalisation de 15 cycles d'accompagnement à la scolarité.

Pour la réalisation de ces 15 cycles sur différents sites de la ville, il est proposé de subventionner l'association FAIRE à hauteur de 45 000€ pour l'année 2023.

Une convention d'objectifs formalise les engagements de la ville et de l'association. La somme est prévue au budget 2023 sur la ligne 65748.331.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité de conventionner pour la mise en place de cette action et le versement de la subvention afférente ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2023

DELIBERATION N° 2023-15

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par :

34 voix pour

0 abstention

0 voix contre

Autorise le Maire à signer la convention et verser la subvention indiquée à l'association FAIRE pour la réalisation de cet accompagnement à la scolarité sur l'année 2023.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Jean-François EGRON

Maire de Cenon

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213301195-20230130-2023-15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2023

Publication : 02/02/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.